



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

éleveurs

Question écrite n° 83698

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que vont rencontrer les éleveurs en raison du manque prévisible de paille. En raison d'un hiver froid et d'une pluviométrie absente au printemps, les rendements en paille vont être faibles ; c'est pourquoi il apparaît nécessaire que les céréaliers ne broient pas leur paille, afin de la mettre à la disposition des éleveurs. En Mayenne, la FDSEA a mis en place une bourse d'échanges à la disposition des offreurs et demandeurs de paille, mais un appel officiel du ministre demandant aux céréaliers de ne pas broyer leur paille pourrait s'avérer très utile. Il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les conditions climatiques défavorables rencontrées dans un nombre significatif de départements français ont placé les éleveurs dans des situations souvent difficiles pour assurer l'affouragement de leurs animaux. C'est pourquoi, afin de réagir rapidement, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a décidé d'autoriser à titre dérogatoire l'exploitation des jachères dans plusieurs départements, dont celui de la Mayenne. Cette autorisation est effective pour toutes les terres déclarées en gel au plus tard au 13 juillet 2010. L'évolution climatique est observée avec attention, notamment concernant les prix des matières premières nécessaires aux productions animales. En cas de répercussion excessive sur le prix de revient des exploitations d'élevage, les mesures qu'autorise le dispositif réglementaire communautaire seront envisagées dans les délais appropriés. En ce sens, une appréciation fine des productions de céréales en France, dont la récolte est actuellement en cours, sera de nature à donner une orientation au marché.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83698

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7725

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9032